

Diplôme d'Etat

Moniteur Éducateur



Durée 2 ans

Niveau 4 - Bac **Lieu de formation** Brest **Rentrée** Septembre

En apprentissage

Cours théoriques env 27 semaines - 950 h Stage hors établissement employeur 8 semaines



Le métier

Le moniteur éducateur travaille auprès d'enfants ou d'adolescents qui présentent un handicap, des troubles du comportement ou qui ont d'importantes difficultés scolaires, mais aussi auprès d'adultes handicapés.

Le moniteur éducateur travaille **toujours en équipe** : avec des éducateurs spécialisés, des psychologues, des assistants de service social, des enseignants, des médecins, ...
Il **applique les projets éducatifs et d'animation** mis en œuvre par l'équipe avec laquelle il

collabore : aide aux devoirs, organisation de sorties, ateliers... Son objectif : **redonner ou préserver l'autonomie et l'intégration sociale** des personnes accompagnées.

Il peut aussi venir en soutien de la famille : aide aux repas, à la toilette.

O Lieux de travail

- Protection de l'enfance : Conseils Départementaux, Associations/fondations, Services MNA
- Handicap: DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés, Maisons d'accueil spécialisés
- Réinsertion sociale : CHRS, Centres d'accueil de jour, SIAO



La formation

3 blocs de compétences

- Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
- S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Avoir moins de 30 ans à la date de début de contrat
 Aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Comment entrer en apprentissage?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un employeur-L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le (la) chargé(e) de recrutement de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une fiche recrutement à compléter
- A réception de ce document renseigné, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive





Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables: 5 semaines par an.



Le maître d'apprentissage

Les conditions

Un maitre d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit être **titulaire du** Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ou, le cas échéant, doit être en fonction d'encadrement dans le champs de l'action sociale ou médico-sociale. Il doit également justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage.

> Dates et lieux sur www.arfass.org Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS Octobre 2025 - Document non contractuel



La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :

de **l'âge** de l'apprenti

de la **durée** du contrat

de la **branche professionnelle** de l'employeur

du parcours précédent de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
Etablissement SSSMS ** 1ère année	18 - 20 ans 50 % SMIC	21 - 25 ans 65 % SMIC *	26 - 29 ans 100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable ** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

- Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO
- > Estimation financière sur demande
- Réduction générale des cotisations patronales
- · Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- Aides financières
- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)
- > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
- > 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
- > 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- · Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale
- Aides financières
- > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
- > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

